

SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95

NF EN 228

CSR 126

1er Mai 2005

annule et remplace la feuille CSR 125 du 17 Septembre 2004

SPECIFICATIONS (cf notas)	DOUANIERES		ADMINISTRATIVES			INTERSYNDICALES
REFERENCES	<u>Loi</u> n° 66-923 du 14/12/66	<u>Arrêté</u> du 01/03/76	<u>Arrêté</u> du 23/12/99 et 05/02/04 et 11/05/04			
	<u>J.O.</u> du 15/12/66	<u>J.O.</u> du 31/03/76	<u>J.O.</u> du 29/12/99 et 28/02/04 et 03/06/04			
REFERENCE NORME AFNOR	NF EN 228 (1)					
DEFINITION ADMINISTRATIVE	Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse et éventuellement de composés oxygénés organiques destiné à l'alimentation des moteurs thermiques à allumage commandé.					
ASPECT (inspection visuelle)	Clair et limpide					
MASSE VOLUMIQUE à 15 °C (2) (NF EN ISO 3675:1998) (NF EN ISO 12185:1996+Cor1:2001)	Comprise entre 720 et 775 kg/m ³					
CARACTERISTIQUES DE VOLATILITE (3)			Classe A Eté du 01/05 au 30/09	Classe D1+A intersaison du 01/10 au 31/10 et du 16/03 au 30/04 avec du 01/11 au 15/11 : Classe D1 exclusivement	Classe D Hiver du 16/11 au 15/03	
- PRESSION DE VAPEUR (PVSE) kPa min. - max. (NF EN 13016-1:2000) - INDICE DE VOLATILITE (VLI) VLI = 10 PVSE + 7E70 - DISTILLATION (NF EN ISO 3405:2000)			Voir tableau des caractéristiques saisonnières au verso			
. % Evaporé à 70 °C (E70) % (v/v) min. / max. . % Evaporé à 100 °C (E100) % (v/v) min. / et max. . % Evaporé à 150 °C % (v/v) min. . Point final de distillation °C max. . Résidu de distillation . % (v/v) max.			- 90 % ou plus à 210 °C (yc pertes) - Ecart point 5 % - point 90 % supérieur à 60 °C (yc pertes)	46,0 - 71,0 75,0 210 2	46,0 - 71,0 75,0 210 2	46,0 - 71,0 75,0 210 2
TENEUR EN SOUFRE (4) (NF EN ISO 20846:2004) / (NF EN ISO 20884:2004) (NF EN ISO 20847:2004)	50,0 mg/kg maximum jusqu'au 31/12/08					
(NF EN ISO 20846:2004) / (NF EN ISO 20884:2004)	10,0 mg/kg maximum à compter du 01/01/09					
TENEUR EN MERCAPTANS (NF ISO 3012:1999)	Maximum 15 mg/kg					
CORROSION A LA LAME DE CUIVRE (3 h à 50 °C) (NF EN ISO 2160:1998)	Cotation classe 1					
TENEUR EN GOMMES ACTUELLES (NF EN ISO 6246:1998)	Maximum 5 mg/100 ml					
CARACTERISTIQUES ANTIDETONANTES (10) (Méthode "Recherche" Indice d'Octane RON) (NF EN ISO 5164:2005) (Méthode "Moteur" Indice d'Octane MON) (NF EN ISO 5163:2005)			Méthode "recherche" RON Minimum 95,0 Méthode "moteur" MON Minimum 85,0			
- Supérieur de 4 points au moins au minimum prévu par l'arrêté interministériel fixant les caractéristiques commerciales du carburant dénommé essence (indice d'octane Recherche) - ≤ 95 (méthode moteur)						
TENEUR EN PLOMB (NF EN 237:2005)	Maximum 5 mg/l					
STABILITE A L'OXYDATION (NF EN ISO 7536:1996)	Minimum 360 minutes					
TENEUR EN BENZENE (5) (NF EN 238:1996) / (NF EN 12177:1998) / (NF EN 14517:2005)	Maximum 1,00 % (v/v)					
TENEUR EN PHOSPHORE	Aucun composé à base de phosphore ne doit être incorporé					
TENEUR EN HYDROCARBURES DE TYPE : (11) Oléfines Aromatiques (ASTM D1319a:1995 (9) / (NF EN 14517:2005))	Maximum 18,0 % (v/v) Maximum 35,0 % (v/v)					
TENEUR EN OXYGENE (6) (NF EN 1601:1997) / (NF EN 13132:2000)	Maximum 2,7 % (m/m)					
TENEUR EN COMPOSES OXYGENES (6) (NF EN 1601:1997) / (NF EN 13132:2000) Méthanol (avec agents stabilisants) Ethanol (avec éventuels agents stabilisants) (7) Alcool iso-propylique Alcool iso-butylique Alcool tert-butylique Ethers (à 5 atomes de C ou plus par molécule) Autres composés oxygénés (8)	Maximum 3,0 % (v/v) 5,0 % (v/v) 10,0 % (v/v) 10,0 % (v/v) 7,0 % (v/v) 15,0 % (v/v) 10,0 % (v/v)					

Notes (1) à (11) et références normatives datées : voir ci-après

SUPERCARBURANT SANS PLOMB 95

NF EN 228

CSR 126

1er Mai 2005

annule et remplace la feuille CSR 125 du 17 Septembre 2004

CARACTERISTIQUES SAISONNIERES

Spécification intersyndicale

Amont transport massif	16 fév.-28 fév.	1er mars-15 mars	16 mars-30 avril	1er mai-30 sept.	1er oct.-15 nov.	16 nov.-15 fév.
Classe	D1	D1 et 80,0 PVSE	A et 58,0 PVSE	A	D1	D
Pression de Vapeur PVSE kPa	60,0-90,0	60,0-80,0	45,0-58,0	45,0-60,0	60,0-90,0	60,0-90,0
Indice de volatilité (VLI) max	1150	1150	-	-	1150	-
% Evaporé à 70 °C (E70).....	22,0-50,0	22,0-50,0	20,0-48,0	20,0-48,0	22,0-50,0	22,0-50,0

Spécification intersyndicale en dépôts voir note (3)

Spécification intersyndicale en gare routière de raffinerie voir note (3)

Spécification Administrative

Station-service	16 mars-30 avril	1er mai-30 sept.	1er oct.-31 oct.	1er au 15 nov.	16 nov.-15 mars
Classe	D1 ou A	A	A ou D1	D1	D
Pression de Vapeur PVSE kPa	45,0-90,0	45,0-60,0	45,0-90,0	60,0-90,0	60,0-90,0
Indice de volatilité (VLI) max	1150	-	1150	1150	-
% Evaporé à 70 °C (E70).....	20,0-50,0	20,0-48,0	20,0-50,0	22,0-50,0	22,0-50,0

Classes	A	D	D1
Pression de Vapeur PVSE kPa min..	45,0-60,0	60,0-90,0	60,0-90,0
Indice de volatilité (VLI) max	-	-	1150

NOTES ET REFERENCES NORMATIVES

A - NOTES

- (1) Ou toute autre norme ou spécification en vigueur dans un autre état membre de l'UE garantissant un niveau de qualité équivalent pour les mêmes conditions climatiques.
- (2) ; (4) ; (5) ; (6) ; (11) Normes à utiliser pour l'arbitrage, en cas de litige : (2) NF EN ISO 3675:1998 ; (4) NF EN ISO 20846:2004 ; (5) NF EN 12177:1998 ; (6) NF EN 1601:1997 ; (11) ASTM D 1319a:1995.
- (3) **Pression de vapeur :**
Les sociétés pétrolières décident d'adopter au cours de la période d'intersaisons "hiver - été" les dispositions communes ci-après :
- Les dépôts approvisionneurs de stations-service devront avoir atteint dès le 15 avril 60,0 kPa max. Une mesure unique comprise entre 60,0 et 61,8 kPa entre le 15 et le 30 avril n'entraînera pas un arrêt des expéditions du bac concerné mais nécessitera des analyses complémentaires en application de la norme NF EN ISO 4259 dans les plus brefs délais.
 - Les gares routières des raffineries suivent la règle intersyndicale établie pour l'amont transport massif mais peuvent retarder le passage à 58 kPa max. jusqu'au 26 mars au plus tard.
 - Les stations-service distribuent des essences d'une pression de vapeur d'au moins 60,0 kPa du 15 au 31 mars cette règle s'applique à au moins 95 % des stations.
- (7) Acidité : pour limiter de façon adéquate l'acidité de l'essence, l'acidité de l'éthanol utilisé comme constituant ne doit pas dépasser 0,007 % m/m (sous forme d'acide acétique) lorsqu'elle est testée selon la méthode ASTM D 1613:1996.
- (8) Autres mono-alcools et éthers dont le point final n'est pas supérieur au point final de distillation fixé par les spécifications nationales ou, lorsqu'elles n'existent pas, industrielles pour les carburants.
- (9) - La teneur en composés oxygénés doit être déterminée selon les prescriptions de la spécification afin de faire les corrections, si nécessaire, conformément à l'article 13.2 de l'ASTM D1319a:1995.
 - Lorsque l'échantillon contient de l'éthyl-terbutyl éther (ETBE), la zone aromatique doit être déterminée à partir de l'anneau rose brunâtre qui se situe en dessous de l'anneau rouge que l'on utilise normalement en l'absence d'ETBE.
 - Pour les besoins de la présente norme, l'ASTM D1319a:1995 doit être appliquée sans l'étape optionnelle de dépentanisation. Par conséquent les paragraphes 6.1, 10.1, 14.1.1 ne doivent pas être appliqués.
- (10) Un facteur de correction de 0,2 doit être soustrait du MON et du RON pour le calcul du résultat final avant de reporter les données en conformité avec les exigences de la Directive Européenne 98/70/CE, y compris l'amendement 2003/17/CE.
En 2005, et avant publication des Normes NF, les Projets (Pr) correspondants peuvent-être utilisés.

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259:1995 (spécifications des produits pétroliers et application des valeurs de fidélité relatives aux méthodes d'essai).

B - REFERENCES NORMATIVES

Références datées de la norme NF EN 228:2004.